

GRAND EST : AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE DES ETUDIANTS

Délibération n° 23CP-994 du 7 juillet 2023 faisant suite à la délibération 16SP-3206 du 15 décembre 2016 modifiée par la délibération 20CP-1226 du 9 octobre 2020

Le présent dispositif s'applique à toute mobilité qui débutera à **compter du 1^{er} septembre 2023**.

► OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide :

- de soutenir la mobilité internationale des étudiants inscrits dans un établissement du Grand Est, afin de renforcer leur employabilité au terme de leurs études,
- de favoriser l'attractivité des établissements et des formations d'enseignement supérieur du territoire Grand Est.

S'adressant à tous les étudiants en formation initiale et en apprentissage, les aides attribuées au titre de ce dispositif seront bonifiées si les étudiants sont titulaires d'une bourse du CROUS ou s'ils effectuent leur mobilité dans un pays frontalier de la région Grand Est.

La bourse est conditionnée à :

- **un plafonnement des ressources obtenues (rémunérations/gratifications lors de leur stage) dans le cadre de la mobilité ;**

et

- **la justification du paiement d'un loyer dans le pays où l'étudiant(e) effectue sa mobilité.**

► BENEFICIAIRES

Le dispositif est ouvert aux étudiants jusqu'à 29 ans inclus (l'âge pris en compte est celui à la date du début de la mobilité) qui remplissent **l'ensemble des conditions suivantes** :

- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de la région Grand Est ;
- être inscrit en DUT, BTS, DNMADE ou en 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} année postbac au titre d'une formation diplômante ou inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles ;
- effectuer une mobilité à l'étranger (étude ou stage), validée dans le cadre de leur diplôme ;
- remplir les conditions de durée éligibles à la mobilité internationale des étudiants en Grand Est ;
- payer un loyer à l'étranger durant toute la mobilité ;
- percevoir moins de 700 €/mois de rémunérations et/ou gratifications de stage.

Tout changement d'établissement ou modification de la durée de la mobilité doit être indiqué aux services de la Région **dans un délai de 30 jours** maximum après la survenue du changement.

► CRITERE D'INELIGIBILITE

- Les étudiants en contrat de professionnalisation
- Les mobilités réalisées par les étudiants inscrits en 1ère ou 2ème année postbac (L1, L2 ou équivalents) sont exclues (sauf DUT, BTS, DNMADE)
- Les mobilités en France métropolitaine et en outre-mer
- Les mobilités des étudiants de nationalité étrangère réalisant des études ou un stage dans le pays dont ils sont originaires.
- Les séjours exclusivement linguistiques
- Les étudiants dont les rémunérations et/ou gratifications de stage sont au minimum de 700 €/mois
- Les étudiants résidant en France pendant la durée de leur mobilité

► DEPOT D'UNE DEMANDE

Elle doit être saisie en ligne sur le site internet dédié à la gestion du dispositif régional. L'étudiant saisit et valide les données relatives à sa demande. Il reçoit par retour de mail, un accusé de réception de sa déclaration qu'il conserve pour la durée de ses études. Les documents à joindre au dossier pour l'attribution de la bourse doivent être numérisés et joints au dossier en ligne dans les espaces prévus à cet effet.

Le dossier et l'ensemble des pièces en permettant l'instruction devront être déposés avant le premier jour du séjour d'étude ou du stage (date de l'attestation, du contrat de travail, de la convention de stage, ...)

DOCUMENTS A JOINDRE LORS DE LA DEMANDE

L'ensemble des documents ci-après est déposé **par l'étudiant** dans son espace personnel de demande de bourse :

- attestation de mobilité (téléchargeable sur le site de la Région Grand Est) complétée par l'étudiant et visée par son établissement en France ;
- un **relevé d'identité bancaire SEPA** (RIB) au nom de l'étudiant comportant un identifiant IBAN ;
- pour les boursiers : la **notification (conditionnelle ou définitive) de la bourse du CROUS** ;
- pour un stage en entreprise : la **convention de stage ou le contrat de travail** signé(e) par toutes les parties ou, à défaut, une lettre d'acceptation de l'organisme à l'étranger, sur son papier à en-tête, signée par celui-ci et précisant les dates du stage et les rémunérations/gratifications versées à l'étudiant ;
- le **certificat de scolarité** de l'établissement en France (année en cours ou année précédente en cas de mobilité en début d'année universitaire) ;
- une attestation sur l'honneur de résidence dans le pays où a lieu la mobilité.

► ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA BOURSE

Modalités d'attribution : par arrêté du Président, sur la base de l'habilitation accordée par l'Assemblée régionale.

En cas de recevabilité, l'attribution de la bourse sera notifiée par mail au bénéficiaire.

La bourse sera versée intégralement au bénéficiaire en une seule fois.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Pour les mobilités de stage, l'aide ne peut être attribuée que si l'étudiant touche une rémunération ou gratification strictement inférieure à 700 €/mois. Le cas échéant, le calcul du change se fera sur la base du taux de change officiel du 1^{er} janvier de l'année N (quand il s'agit d'une mobilité débutant sur le premier semestre de l'année N) ou du 1^{er} juillet de l'année N (quand il s'agit d'une mobilité débutant sur le second semestre de l'année N).

Pour les étudiants en Bac+3 à Bac+5, l'aide régionale est une aide forfaitaire unique :

- **Forfait études : 500 €** pour une durée minimale de 16 semaines consécutives d'étude à l'étranger soit 109 jours minimum
- **Forfait stage court : 400 €** pour une durée de 12 à 15 semaines consécutives à l'étranger soit 81 jours minimum de stage
- **Forfait stage long : 800 €** pour une durée minimum de 16 semaines consécutives à l'étranger soit 109 jours minimum de stage

Les étudiants en Bac+3 à Bac+5 peuvent bénéficier de 2 forfaits différents pour les 3 années concernées.

Pour les étudiants en première et deuxième année de BTS, DNMADE et DUT, l'aide régionale est une aide forfaitaire unique destinée à financer un stage :

- **Forfait stage BTS, DNMADE, DUT : 200 €** pour une durée minimum de 4 semaines consécutives à l'étranger soit 25 jours minimum de stage.

Les étudiants en BTS et DUT peuvent bénéficier d'une seule **bourse de stage** pour les 2 années de formation.

Les étudiants **boursiers** bénéficient d'une aide supplémentaire de **200 €**.

Les étudiants effectuant leur mobilité dans un **pays frontalier** de la Région Grand Est (Allemagne, Belgique, Luxembourg, Suisse) bénéficient d'un supplément de **100 €**.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'étudiant s'engage à respecter l'ensemble du présent règlement et des points de **l'engagement de l'étudiant** annexé à ce règlement.

Par ailleurs, lors de sa mobilité, l'étudiant est invité à renseigner un carnet de voyage, dont la saisie est à effectuer directement sur le **site internet Jeun'est**.

► SUIVI – CONTRÔLE

Dans le cadre du suivi de son dossier, à son retour, l'étudiant doit fournir **l'attestation de fin d'études ou de stage** (à télécharger sur le site de la Région Grand Est) dûment complétée, signée et datée au plus tôt le dernier jour de mobilité, et déposée dans son dossier numérique **au plus tard 30 jours après la date de fin de la mobilité** telle qu'indiquée sur l'attestation.

Tout changement d'établissement ou modification de la durée de la mobilité doit être indiqué à la Région Grand Est, **dans un délai de 30 jours** maximum après la survenue du changement.

Afin de permettre à la Région de solliciter l'étudiant, ce dernier devra conserver un accès au mail utilisé pour sa demande de bourse jusqu'à la clôture de son dossier. En cas de changement de mail, l'étudiant devra en informer la Région.

En cas d'arrêt de la mobilité pour des raisons exceptionnelles, cas de forces majeures (raison sanitaires, de santé, catastrophe naturelles, ...), la Commission permanente de la Région Grand Est se prononcera sur le maintien de la bourse ou son remboursement selon les éléments transmis par l'étudiant et son établissement d'enseignement.

La Région effectuera un contrôle approfondi de certains dossiers transmis par les étudiants en accord avec la délibération numéro 23CP-994 et solliciter dans ce cadre des pièces complémentaires. Ces pièces devront être transmises dans un délai maximum de 30 jours après l'envoi de la demande de pièces.

► CLOTURE DEFINITIVE DU DOSSIER

- La clôture définitive du dossier sera effective après les **opérations de contrôle éventuelles** et le dépôt de **l'attestation de fin d'études ou de stage**, dûment complétée et visée par l'établissement en France.
- L'attestation devra être déposée **dans son dossier numérique par l'étudiant dans les 30 jours après la fin de la mobilité**.
- **L'absence de dépôt de cette attestation dans les délais prévus par le règlement entraîne le remboursement de la bourse de mobilité par la région Grand Est.**

► REMBOURSEMENT DE LA BOURSE DE MOBILITE

- Le remboursement se fera par arrêté du Président, sur la base de l'habilitation accordée par l'Assemblée régionale.
- En cas de non-respect du règlement et de l'engagement du boursier annexé au présent règlement, **une demande de remboursement de la bourse de mobilité sera adressée par la Région Grand Est au bénéficiaire de l'aide.**
- Ce remboursement sera partiel si l'étudiant voit sa durée de mobilité passer le durée d'un stage long en entreprise (plus de 16 semaines) à la durée d'un stage court (12 à 15 semaines).
- Ce remboursement sera total dans tous les autres cas de non-respect du règlement et de l'engagement.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier de demande est intégralement complété avant la date du premier jour de la mobilité saisie par l'étudiant sur la plateforme régionale.
- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le Président de la Région Grand Est et sous réserve de répondre à l'ensemble des engagements du présent règlement et de l'engagement de l'étudiant qui y est annexé.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

ENGAGEMENT DE L'ETUDIANT EN MOBILITE INTERNATIONALE

(à lire attentivement par le bénéficiaire de la bourse)

Article 1 :

La Région Grand Est accorde des bourses aux étudiants inscrits dans un établissement du Grand Est et devant effectuer, dans le cadre de leur formation, un stage ou une période d'étude à l'étranger. Les bourses sont accordées sur décision du Président de la Région Grand Est conformément à la décision n°23CP-994 de la séance plénière du 7 juillet 2023.

Article 2 :

L'étudiant s'engage à déposer l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction et à la clôture de son dossier dans les délais votés et repris dans le règlement d'intervention téléchargeable sur le site de la Région Grand Est.

Il s'engage à informer la Région de tout changement dans sa situation (changement de lieu de mobilité, de RIB, de mail, ...) via l'adresse mail contact.mobilite.etudiant@grandest.fr

Article 3 :

Si, pour quelque raison que ce soit, l'étudiant doit annuler tout ou partie de son séjour, il lui appartient d'en avertir la Région dans un délai maximum de **30 jours** après avoir pris connaissance ou décidé de cette annulation. En fonction des circonstances et de la durée de la mobilité réalisée, la bourse pourra être **recalculée, annulée** et le **remboursement total ou partiel** de l'aide versée pourra être demandé.

Si le boursier doit prolonger son stage, le montant de la bourse pourra être **recalculé** selon la présence effective à l'étranger.

Article 4 :

En cas de contrôle, l'étudiant disposera de 30 jours après l'envoi de la demande de pièce(s) pour transmettre à la Région les éléments demandés. En cas de non réponse, la somme perçue dans le cadre de la bourse devra alors être remboursée.

Article 5 :

Le non renvoi de l'attestation de fin de mobilité dans un délai de **30 jours** après la fin de la mobilité à l'étranger pourra entraîner l'annulation pure et simple de la bourse. La somme perçue dans le cadre de la bourse devra alors être remboursée.

La signature de l'attestation de fin de mobilité ne doit pas être antérieure à la date de fin du séjour à l'étranger

Article 6 :

Il ne pourra être procédé à la clôture du dossier qu'après réception de l'attestation de fin de mobilité conforme et de la validation des pièces dans le cas d'un éventuel contrôle.